



### 3 - LE MULCHING

Le mulching est une **technique de tonte sans ramassage de l'herbe**, qui la réduit en infimes parties redéposées sur la pelouse et qui se comporte comme **un paillis protecteur** contre la sécheresse et **un engrais naturel** gratuit.

→ Toutes les techniques écologiques et économiques précitées constituent **des alternatives efficaces contre le brûlage** et permettent de :

- + Réduire la quantité de déchets que vous produisez
- + Fertiliser naturellement le sol
- + Nourrir la micro faune utile au jardin (vers, champignons, bactéries)
- + Conserver l'humidité du sol et évite l'arrosage
- + Éviter la pousse de mauvaises herbes

→ Pour apprendre les rudiments de ces méthodes de jardinage au naturel, participez **aux ateliers gratuits de formations** proposés par l'association Les Jardins du Loup (voir coordonnées en dernière page).



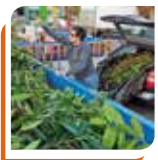
### NOUVEAU BROYAGE/ENLÈVEMENT À DOMICILE À GRASSE

Pour les particuliers Grassois, le Pays de Grasse et l'association DEFIE expérimentent **le broyage et l'enlèvement des résidus de jardins à domicile** sur simple rendez-vous. Rendue possible grâce au concours financier de l'ADEME et de la Région Sud cette solution :

- + Offre une prestation à un tarif préférentiel
- + Réduit la quantité de déchets que vous produisez
- + Permet de jouir du broyat pour fertiliser votre sol et vos plantations

→ Informations et rendez-vous : 04 93 36 72 97 - [accueil@defie.net](mailto:accueil@defie.net)

### En dehors de mon domicile



### LE DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE

Les particuliers bénéficient d'**un réseau gratuit de 12 déchèteries** afin d'y déposer leurs déchets spéciaux (3 tonnes/habitant/par an). **Les déchets verts y sont collectés pour une valorisation en compost** sur une plateforme respectant l'environnement.

→ **Contacts SMED** : 04 22 10 65 47 - [www.smed06.fr](http://www.smed06.fr)

Amirat, Andon, Auribeau-sur-Siagne, Briançonnet, Cabris, Caille, Collongues, Escagnolles, Gars, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Mas, Les Muijous, Pégomas, Peymeinade, Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, Spéracèdes, Valderoure.

→ **UNIVALOM** : 0800 229 217 - [www.univalom.fr](http://www.univalom.fr)

Mouans-Sartoux

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Brûler 50kg de résidus de jardins émet autant de particules fines que :



18 400 km parcourus par une voiture essence (6 000 km pour une diesel)



3 mois de chauffage d'un pavillon avec chaudière fioul (Source : Air PACA)

En France, l'entretien du jardin d'un particulier génère :



165 kg par an et par habitant. Pour s'en débarrasser, 9% les brûlent ce qui représente 1 million de tonnes de déchets verts qui polluent l'air que nos enfants respirent ! (Source : ADEME)

Le brûlage des résidus de jardins représente jusqu'à : 45% des particules dans l'air



Au 23 octobre 2017, le seuil limite des particules dans l'air pouvant être nocif pour la santé humaine a été dépassé à 21 reprises sur notre département. (Source : Air PACA)

POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET PRÉSERVER NOTRE SANTÉ, ABANDONNONS CETTE PRATIQUE PEU PERFORMANTE, DANGEREUSE ET RÉGLEMENTÉE

Changeons notre regard sur nos résidus de jardin !

### → RENSEIGNEMENTS :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :

> Service Développement Durable

Mme Katia TORELLI : 04 97 05 22 58 - [edd@paysdegrasse.fr](mailto:edd@paysdegrasse.fr)

> Service Collecte des déchets

M. Julien JAMET : 0800 506 586 - [collecte@paysdegrasse.fr](mailto:collecte@paysdegrasse.fr)

[www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr)

AIR PACA

Mme Florence PÉRON - 04 91 32 38 00 - [florence.peron@airpaca.org](mailto:florence.peron@airpaca.org)

[www.airpaca.org](http://www.airpaca.org)

Les Jardins du Loup

Mme France RIEGER - 06 15 13 88 89 - [lesjardinsduloup@gmail.com](mailto:lesjardinsduloup@gmail.com)

[www.lesjardinsduloup.fr](http://www.lesjardinsduloup.fr)

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse  
57, Avenue Pierre Sémard  
06130 GRASSE

[www.paysdegrasse.fr](http://www.paysdegrasse.fr)



# Les alternatives naturelles au brûlage des résidus de jardins sur le Pays de Grasse





**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse,  
Vice-président du conseil  
départemental  
des Alpes-Maritimes,  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Pays de  
Grasse.

Perpétré depuis des générations, le brûlage des résidus de jardins est ancré dans les habitudes, alors que sa pratique est strictement encadrée par la réglementation. Aujourd'hui, l'Agence Régionale de Santé dénonce les conséquences alarmantes de cette pratique sur la pollution de l'air et sur la santé humaine, tandis que la Préfecture alerte sur les risques d'incendies. Parce que toutes ces raisons en font une réelle préoccupation, et au vu d'un durcissement attendu de la Loi, j'invite les citoyens à une prise de conscience générale pour une évolution des comportements. Cette brochure vous permettra de découvrir comment mieux gérer les déchets issus de l'entretien de vos espaces verts à partir des alternatives légales existantes, adaptées à vos besoins et plus respectueuses de notre environnement. Pour une qualité de vie renforcée sur le Pays de Grasse, je compte sur votre totale implication pour amorcer ensemble cette mutation indispensable de vos usages.

## DE QUELS DÉCHETS PARLE-T-ON ?

Les résidus de jardins sont les éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage et de débroussaillage.



Feuilles mortes



Tontes de pelouse



Branchages

## UNE PRATIQUE TOXIQUE

Le brûlage des résidus de jardins provoque une combustion peu performante qui émet des imbrûlés, surtout si les végétaux sont humides. Les particules émises véhiculent des composés cancérigènes qui ont un impact sanitaire direct sur les personnes qui pratiquent le brûlage et sur le voisinage. Cet impact est d'ailleurs amplifié lorsqu'on y associe d'autres déchets tels que les plastiques ou le bois traité.

Particules fines,  
Acides,  
Monoxyde de carbone,  
Composés organiques  
volatils,  
Dioxines, Furanes, PCB,  
Métaux lourds  
(plomb, mercure, cadmium)  
Oxydes d'azote,  
Dioxyde de soufre,  
Hydrocarbures Aromatiques  
Polycycliques (HAP).



+ Dans les Alpes-Maritimes, 8% des habitants sont exposés à des niveaux de polluants supérieurs aux normes limites de l'air pour la protection de la santé (source : Air PACA, 2018).

+ La toxicité des substances émises par le brûlage des déchets verts contribue ainsi au phénomène du réchauffement climatique planétaire.

+ Les personnes touchées par la pollution particulaire peuvent perdre jusqu'à 8 mois de leur espérance de vie ! (source : sante.gouv.fr pour l'année 2002)

## UNE PRATIQUE INTERDITE

● Dans le cadre de la lutte contre l'usage du feu et de la pollution de l'air, **le brûlage à l'air libre des résidus d'entretien de jardins des particuliers est encadré par la réglementation** (Arrêté Préfectoral du 10 juin 2014 et article 84 du Règlement Sanitaire Départemental) : **leur brûlage est interdit et il n'existe aucune dérogation autorisant cette pratique dans le département.**

● Pour les particuliers, seuls les végétaux issus des obligations légales de débroussaillage et les gros volumes générés par la taille des oliviers, mimosas et autres arbres fruitiers peuvent être incinérés sous conditions strictes dans le cadre de deux dérogations introduites par l'AP du 10 juin 2014 :

- > brûlage entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin,
- > uniquement entre 10h00 et 15h00,
- > hors épisodes de pollution de l'air,

Il est alors impératif de respecter les consignes de sécurité en vigueur :

- > vent inférieur à 20 km/h,
- > présence d'un point d'eau à proximité,
- > foyer sous surveillance permanente pendant toute la durée de combustion,
- > ne pas occasionner de gêne ou d'insalubrité pour le voisinage (art. 84 du RSD), uniquement sur végétaux secs.

● Certaines communes du territoire ont pris des arrêtés municipaux afin de réglementer la pratique du brûlage. Renseignez-vous directement en mairie.

À RETENIR D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :



Le non respect de la réglementation vous expose au plus à **450€ d'amende**

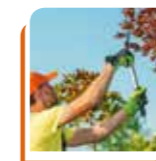
(Art. 131-13 du code pénal et 165 du RSD)

## D'AUTRES SOLUTIONS EXISTENT

Changeons notre regard et nos pratiques ! Les résidus de jardins sont une ressource végétale exploitable de multiples façons :

🏠 Chez moi

### 1 - L'ÉVITEMENT



Les coupes sévères fragilisent votre arbre et créent des repousses qu'il faudra à nouveau tailler. Pour produire moins de résidus, **taillez vos arbres moins sévèrement et moins souvent, plantez des espèces méditerranéennes et laissez des zones sauvages** qui attirent la biodiversité !

### 2 - LE BROYAGE



Méthode efficace pour **réduire en copaux le volume de ses tailles et déchets de l'élagage**, le broyat ainsi obtenu peut se valoriser sous deux formes :

➔ Le paillage



Technique qui consiste à recouvrir le sol (potager, jeunes haies, arbustes, allées, jardinières) de matériaux organiques pour **mieux le nourrir ou pour éviter les mauvaises herbes** :

> **Frais** (broyage de branchages < 1 mois), c'est alors du Bois Raméal Fragmenté (BRF), et sa décomposition en surface du sol nourrit les organismes vivants (vers, champignons, bactéries) qui travaillent naturellement le sol.

> **Sec**, il s'épand dans les allées et aux pieds des arbres pour limiter les arrosages, réduire le désherbage, protéger du ravinement.

➔ Le compostage domestique



En tas ou dans un composteur, ce procédé repose sur la **décomposition naturelle des déchets organiques en amendement** utile pour les cultures et les plantations. Il s'obtient par le mélange de biodéchets et de déchets ligneux. **Commandez gratuitement votre composteur auprès du Pays de Grasse : 0800 506 586** (appel gratuit)